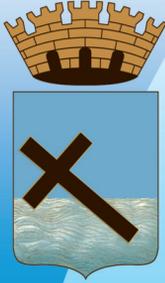


AIMARGUES



sur le risque inondation à Aimargues

La prévention, notre priorité

La commune d'Aimargues est activement impliquée dans la prévention et la gestion du risque inondation. L'information et la sensibilisation des citoyens face à ce risque sur notre commune sont les éléments essentiels d'une prévention efficace. La commune dispose d'un Plan communal de Sauvegarde et vous informe des dispositions prises et consignées à suivre.

Ce document recense les différents types de risques d'inondation auxquels notre commune est exposée. Il a pour objectif de vous informer des consignes de sécurité à respecter et des démarches à suivre en cas de risque ou d'inondation avérée. Face aux inondations, vigilance et solidarité sont de mise.

Le risque inondation à Aimargues

La commune d'Aimargues est affectée par deux problématiques d'inondation :

- **les crues fluviales** liées aux débordements du fleuve Vidourle, qualifiées de "Vidourlades", qui peuvent inonder la quasi-totalité du territoire communal (type septembre 2002)

- **les crues torrentielles** liées aux débordements de deux ruisseaux qui s'écoulent dans les basses plaines du Vidourle :

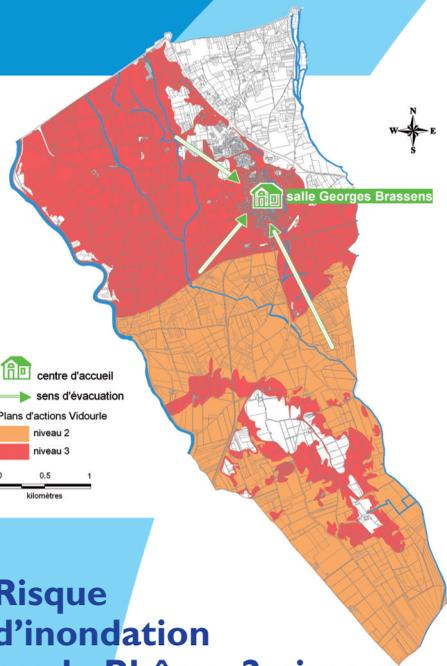
- ♦ **Le Rhône** inonde les terres situées à l'Est du village. Les eaux peuvent atteindre les lotissements du Sud du village en cas de crue majeure (type octobre 1988).

- ♦ **La Cubelle** et son affluent **le Razil** drainent le territoire communal avant de rejoindre le Vistre au Sud du village. Les débordements les plus importants peuvent inonder les lotissements situés au Sud-Ouest du village (type septembre 2005).

Ces deux ruisseaux réagissent lors d'évènements pluvieux intenses qui touchent le territoire communal. Les pluies alimentent rapidement ces petits cours d'eau, susceptibles de déborder et d'inonder les habitations situées dans leur lit majeur.

Avec le Plan Communal de Sauvegarde, nous nous sommes dotés d'un plan d'actions permettant de gérer efficacement les futurs événements.

- **La commune face aux inondations**
- **L'attitude à adopter**
- **Les consignes de sécurité à respecter**
- **Les mesures à prendre après la crise**
- **Les démarches d'indemnisation**



Risque d'inondation par le Vidourle : 3 niveaux

NIVEAU 1 :

Une montée significative des eaux est observée, atteignant 3 m à l'échelle de Sommières, mais ne touchant pas encore Aimargues. Les éleveurs, les industriels et les mas isolés sont informés.

NIVEAU 2 :

Les eaux atteignent 4,5 m à l'échelle de Sommières, les premiers débordements du Vidourle sont à craindre sur la commune.

NIVEAU 3 :

Une brèche avérée ou supposée des digues le long du Vidourle engendre des débordements immédiats.

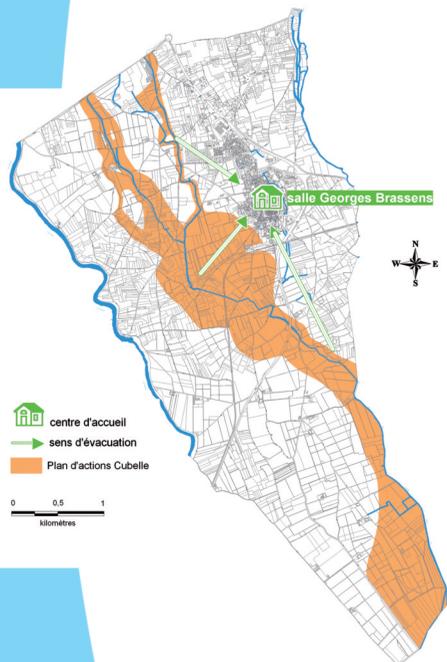
Risque d'inondation par le Rhône : 2 niveaux

NIVEAU 1 :

En raison de l'intensité et du volume des précipitations, un débordement du Rhône causant une inondation est observé.

NIVEAU 2 :

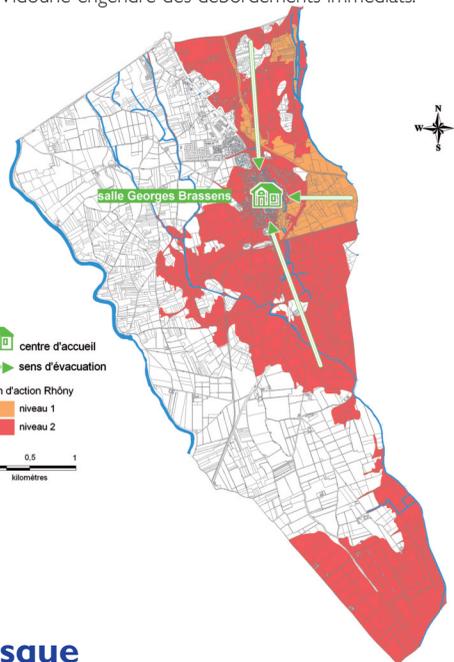
Le débordement du Rhône se poursuit et l'inondation s'étend pour atteindre le niveau centennal.



Risque d'inondation par la Cubelle : 1 niveau

NIVEAU 1 :

En raison de l'intensité et du volume des précipitations, un débordement de la Cubelle causant une inondation sur des quartiers Sud - Ouest est observé.



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- S'informer auprès de la Mairie.
- **Disposer d'un poste de radio à piles**, suivre les infos diffusées par votre radio de proximité et attendre les consignes des autorités.

France Bleu Gard Lozère : 90.2 FM

• Prévoir les gestes essentiels :

- Amarrer les cuves à fuel.
- Rassembler médicaments d'urgence,

papiers importants, vêtements, argent... en vue d'une éventuelle évacuation.

- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Prendre des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais...).
- Surélever le mobilier, et si vous avez un étage, monter les biens et documents de valeur.

PENDANT

- **Ne pas utiliser votre véhicule.**
- **Ne pas circuler.**
- **Laisser les enfants à l'école** pour ne pas les exposer; ils sont pris en charge par l'école.
- Fermer portes, fenêtres, aérations.
- Couper les alimentations en gaz et électricité.
- Préserver votre santé **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.

- Se réfugier dans les étages.
- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours.
- S'informer auprès de la Mairie ou sur le site Internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr en consultant la carte vigilance des crues.
- Écouter votre radio de proximité, **France Bleu Gard Lozère : 90.2 FM**
- N'évacuer que sur ordre des autorités.
- Ne pas revenir sur vos pas.

APRES

- S'assurer de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services de secours.
- Ventiler.
- Ne rétablir l'électricité et autres réseaux qu'après vérification technique des circuits.

- Préserver votre santé **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie.
- Chauffer dès que possible.

Le Plan Communal de Sauvegarde est disponible et consultable en Mairie.

ALERTE

Vous serez alerté en fonction de la gravité de la situation soit par appel téléphonique, soit par sirène, soit par tocsin.

ÉVACUATION

En cas d'avis d'évacuation, la municipalité vous invite à vous rendre au **centre d'accueil, salle Georges Brassens, à côté de la Mairie.**

EN CAS DE CRISE,

un PC crise est ouvert en Mairie d'Aimargues :

Tél. : **0800 30 470**

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les pompiers :

Tel. : **18** (poste fixe) **112** (portable)

Autres numéros de secours : **Police 17 - SAMU 15**

LES BONS REFLEXES



▶ Écoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aération



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



DEMARCHES D'INDEMNISATION

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat
- **Prendre des photos** des objets et zones inondés
- **Ne rien jeter avant** le passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance.
Adresser votre déclaration par **lettre recommandée avec accusé de réception**.
- Effectuer vos déclarations à la mairie **dans les 5 jours après la catastrophe et/ou dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel.

MESURES A PRENDRE

- Préserver votre santé, **ne pas consommer l'eau du robinet ou des forages** avant avis favorable de la mairie. Utiliser des eaux embouteillées pour la boisson et la cuisson des aliments, pour les autres usages domestiques (lavage des mains, lessive, toilette...) utiliser de l'eau additionnée de dix gouttes d'eau de javel par litre. Ce mélange doit être préparé au moins 30 minutes avant utilisation.
- Pour **les usagers de forages ou puits privés**, vérifier l'état du captage, pomper l'eau jusqu'à obtention d'une eau claire, désinfecter, et faire vérifier la qualité de l'eau par un laboratoire agréé.
- Contrôler l'état du gros œuvre avec un professionnel si nécessaire.
- **Évacuer et nettoyer votre logement** en éliminant tout dépôt, puis en désinfectant.
- Se protéger des eaux polluées durant ce nettoyage (bottes, gants...) : Enlever d'abord la boue déposée sur les murs, les meubles, les sols. Procéder à la désinfection avec une eau de javel à 36° chlorométrique : en diluer 1 litre dans 5 litres d'eau (soit 1 berlingot pour 0,75 l d'eau), laisser agir 30 minutes, recommencer l'opération si nécessaire. Rincer éventuellement pour atténuer l'odeur de javel et pour éviter des corrosions ultérieures sur les parois métalliques.
- Remettre les réseaux en service sous le contrôle impératif des professionnels et après avis de la mairie (électricité, gaz, eau potable, évacuation des eaux usées...)
- Sécher au moyen d'appareil de chauffage (la nuit), tout en assurant une large aération par ouverture (le jour) ou par la mise en marche forcée de la Ventilation Mécanique contrôlée.
- S'assurer d'avoir entrepris toutes les démarches administratives avant d'engager de quelconques travaux de remise en état.
- Ne pas ramasser d'animaux morts, mais les signaler à la mairie ou à la préfecture pour évacuation.

Liens Internet utiles :

- Assurance : le CDIA / Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance : www.cdia.fr
- Carte de vigilances "crues" : www.vigicru.es.ecologie.gouv.fr
- Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement : www.developpement-durable.gouv.fr
- Données hydrométriques temps réel : www.rdbm.com/hydroreeel2/